



## REGLEMENT

### SALON DES CREATEURS – 17 et 18 avril 2021 – ARCHIPEL

#### **Article 1 – PRESENTATION GENERALE**

LE SALON DES CREATEURS est organisé par la Commune de Laillé. L'exposition est **gratuite** tant pour les exposants que pour les visiteurs. Elle est ouverte à tous les **créateurs de la Commune et des environs** qui veulent partager leur passion, sous réserve que leurs œuvres ne soient pas susceptibles de troubler l'ordre public. Les créateurs extérieurs sont accueillis afin d'enrichir le panel des œuvres exposées par les lailléens.

Le thème retenu pour le Salon est : **Les couleurs**

#### **Article 2 – ENGAGEMENT**

L'exposant s'engage à être présent le jour du Salon. Si cela lui est possible, il fera en sorte d'exposer une œuvre en rapport avec le thème de Salon.

Dans la mesure du possible, l'exposant apportera sa contribution à l'organisation en amont de l'évènement (*préparation, communication et mise en œuvre*). Des réunions seront organisées à cet effet en mairie ; la prochaine se tenant le mercredi 10 février 2021 à 18h30 à la mairie.

#### **Article 3 – DOSSIER D'INSCRIPTION**

Pour participer, il faut déposer une demande de participation avant le 13 mars 2021 en mairie, accompagnée de la photo d'une création qui, si la demande de participation est retenue, figurera sur le livret des exposants.

La mairie s'engage à rendre sa réponse aux demandes reçues avant le 31 mars 2021. Les critères pris en compte sont les suivants : priorité aux lailléens, diversité des œuvres, ordre d'arrivée des demandes de participation.

#### **Article 4 – ŒUVRES**

Chaque créateur a un emplacement et une surface en fonction du nombre de participants (25 exposants maximum).

Le format des œuvres est libre, dans la limite de la place disponible. L'artiste doit prévoir un système d'accrochage ou de présentation (socle..). La Commune de Laillé fournit des tables et grilles.

#### **Article 5 - LIEU D'EXPOSITION**

L'exposition a lieu uniquement à l'ARCHIPEL.

#### **Article 6 – INSTALLATION – RETRAIT – HORAIRES DU SALON**

Les créations sont installées le samedi 17 avril 2021 de 14h à 17h.

Le Salon est ouvert au public le dimanche 18 avril 2021 de 10h à 13h et de 14h à 18h.

#### **Article 7 – VENTE DES CREATIONS**

Cette exposition n'est pas commerciale. Cependant, les créateurs pourront fournir les indications nécessaires aux visiteurs éventuellement intéressés par l'achat d'une œuvre. Les prix ne seront pas affichés directement sur les œuvres.

La Commune de Laillé ne sera en aucun cas associée à d'éventuelles transactions entre artistes et acheteurs qui en assument l'entière responsabilité. La Commune de Laillé ne percevra aucune indemnité de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit.

#### **Article 8 – DEMONSTRATIONS**

Les exposants qui le souhaitent pourront faire des démonstrations, le jour du Salon.

#### **Article 9 - UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES**

L'artiste autorise gracieusement la Commune à reproduire ses œuvres sous forme de clichés photographiques en vue d'une diffusion publique sur tout support, ceci à seule fin de la promotion du Printemps des Créateurs de Laillé.

Il est interdit au public, à l'intérieur du Salon, de prendre en photo les œuvres exposées sans autorisation des artistes concernés.

#### **Article 10 - ASSURANCE**

La Commune de Laillé n'est que détentrice des œuvres et non dépositaire au sens du code civil. Les artistes exposants dégagent la Commune de TOUTES RESPONSABILITÉS en cas de vol, détérioration de toutes natures, dommage aux œuvres exposées ou aux personnes du fait desdites œuvres. Il est vivement recommandé aux exposants de souscrire une assurance individuelle.

#### **Article 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation des artistes au Printemps des Créateurs de Laillé implique l'acceptation du présent règlement.

Signature de l'exposant(e)